

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUIN 2016
N°54/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., DIETRIECH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CATTANI J.L. à CERONI J., CHAIB J. à CHABANY S., LEGROS N. à NIVON J., MANTONNIER D. à CAILLAT G., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**SEJOUR INTINERANT EN CORSE DU 06 AU 14 JUILLET 2016 :
PARTICIPATION DES FAMILLES.**

Fabienne MILET, Conseillère Municipale, présente le projet de séjour itinérant en Corse prévu sur la période du 06 au 14 juillet 2016.

Le service enfance jeunesse a accompagné durant l'année scolaire 2015/2016 9 jeunes dans le montage et le financement d'un projet de séjour itinérant en Corse, qui aura lieu du mercredi 06 au jeudi 14 juillet 2016.

Compte tenu du montant du séjour, une participation des familles est demandée et il y a lieu d'en fixer le tarif.

La commission enfance jeunesse propose un tarif unique de **600 € (six cent euros) par famille**. Cette participation pourra être corrigée en fonction des bénéfices réalisés à l'occasion des dernières actions d'autofinancement.

Fabienne MILET propose au conseil municipal de valider cette proposition.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

FIXE la participation des familles pour le séjour itinérant en Corse au tarif unique de 600 € par personne.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 juin 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

